ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2008

RÉFORME PORTUAIRE - (n° 907)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 34

présenté par

M. Duron, M. Cazeneuve, M. Brottes, M. Ayrault, M. Delebarre, M. Bono, Mme Fourneyron, M. Jibrayel, Mme Andrieux, Mme Bouillé, Mme Delaunay, M. Hutin, M. Vauzelle Mme Le Loch, M. Cuvillier, M. Raimbourg, M. Dreyfus et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 77 de cet article, après les mots :

« de grands ports maritimes »,

insérer les mots:

«, de ports maritimes relevant des collectivités territoriales et de leurs groupements »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de veiller à ce que la création d'un conseil de coordination interportuaire puisse également se faire avec les ports décentralisés et ne se limite pas aux seuls ports autonomes.